Mairie de Bussy-Saint-Georges
Direction des Services à la Population

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE DANSE

Établissement public d'enseignement artistique spécialisé

Applicable à partir du 01 septembre 2026

Préambule

Chapitre 1. Dispositions générales

1.1 Autorité territoriale

1.2 Instances de concertation

1.3 Missions

1.4 Personnels

Chapitre 2. Scolarité

2.1 Période de cours

2.2 Généralités : inscriptions, réinscriptions

2.3 Inscriptions, réinscriptions : modalités, priorités, liste d'attente et demande de congés d'études

2.3.1 Modalités d'accès

2.3.2 Procédure de réinscription en ligne

2.3.3 Procédure de préinscription en ligne

2.4 Facturation et paiement des frais de scolarité

2.5 Absences

2.5.1 Des élèves

2.5.2 Des professeurs

2.6 Dispositions particulières

2.7 Le droit à l'image et le R.G.P.D.

2.7.1 Droit à l'image

2.7.2 Confidentialité des informations personnelles

Chapitre 3. Responsabilités

3.1 Assurances

3.2 Sécurité

3.3 Encadrement des élèves et fiche contact

Chapitre 4. Discipline, comportement et VHSS

4.1 Les sanctions et le conseil de discipline

4.2 Lutte contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes

Préambule

Le Conservatoire municipal de Danse de Bussy-Saint-Georges est un établissement public d'enseignement artistique spécialisé et dispense des cours d'éveil et d'initiation à la danse, de danse classique et de danse contemporaine.

Les cours sont donnés dans les salles 1 (Vaslav Nijinski) et 2 (Pina Bausch) de l'Espace Métiss'âges au 16, rue Jean Monnet à Bussy-Saint-Georges.

L'administration de l'établissement se situe à l'Espace Jean d'Ormesson au 8, rocade de la Croix-Saint-Georges à Bussy-Saint-Georges.

Le règlement intérieur du Conservatoire municipal de danse de Bussy-Saint-Georges :

- Énumère et porte à la connaissance des personnels et des usagers les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ;
-
- Est réputé connu de tous les usagers, agents et collaborateurs du service public (élèves, parents ou représentants légaux, personnel de l'établissement, partenaires …) ;
- Est disponible sur simple demande auprès de l'administration. Toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les personnels administratifs, d'enseignement et d'accueil ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement. Tout manquement peut être sanctionné par l'exclusion de l'élève, majeur ou mineur, et ce sans aucun remboursement des sommes engagées au titre de l'inscription pour l'année scolaire en cours.

Chapitre 1. Dispositions générales

1.1 Autorité territoriale

Le Conservatoire municipal de Danse est placé sous l'autorité du Maire de Bussy-Saint-Georges qui en nomme les agents de l'équipe administrative et de l'équipe pédagogique.

Le Maire, dans le cadre de son pouvoir délégué, fixe le montant des frais de scolarité demandés aux élèves ainsi que la tarification appliquée aux différentes activités proposées par l'établissement.

Le conseil Municipal adopte chaque année le budget dédié.

L'établissement est rattaché à la Direction Générale des Services à la Population et fait partie du Pôle Culturel et Evènementiel.

1.2 Instances de concertation

Plusieurs instances de concertation ont été mises en place autour des sujets et des évolutions concernant l'établissement :

- Une réunion parents-professeurs a lieu en début d'année entre le forum des associations et la reprise des cours afin d'informer les usagers sur le déroulement global de l'année et ses temps forts. Elle offre un temps d'échange entre les parents et les professeures qui peuvent se présenter et exposer leurs objectifs pédagogiques. Un compte-rendu est ensuite envoyé à l'ensemble des familles ;

- Des réunions pédagogiques et administratives tout au long de l'année pour assurer le fonctionnement de l'établissement ;

- La participation de l'équipe administrative aux Comités techniques inscrivant ainsi pleinement l'établissement dans le fonctionnement de la collectivité.

1.3 Missions

Conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de l'enseignement de la danse, de la musique et du théâtre publié en janvier 2026 et à l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement, les missions auxquelles répond le Conservatoire municipal sont pédagogiques, artistiques, culturelles et territoriales.

Elles sont les suivantes :

- Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en parcours d'études conformément au SNOP. À cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation, accompagnent leurs projets et développent des collaborations entre spécialités artistiques.
- Des missions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire et l'Éducation Nationale. À cette fin, le Conservatoire municipal de danse propose plusieurs actions dans le Livret des Actions Scolaires de la ville.
- Des missions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics notamment par l'accueil d'artistes et par l'entretien de relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

L'action du Conservatoire s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique culturelle souhaitée par la Ville de Bussy-Saint-Georges et mis en œuvre par la Direction Générale des Services à la Population.

1.4 Personnels

Le Responsable du Pôle Culture/Événement détient la responsabilité artistique, pédagogique et administrative de l'établissement soutenu pour cela par la Coordinatrice pédagogique et administrative qui en assure la coordination.

Ils ont pour missions essentielles d'assurer la mise en œuvre des projets pédagogiques élaborés avec les enseignants, de garantir un niveau d'exigence des études, gage d'épanouissement pour les élèves de pratique en amateur, d'assurer le bon fonctionnement administratif de l'établissement, de favoriser l'ouverture et l'évolution des méthodes d'enseignement et des répertoires, de promouvoir la formation professionnelle et de développer les activités de diffusion.

Le personnel pédagogique est composé d'agents municipaux, soumis aux dispositions législatives et règlementaires applicables aux personnels des collectivités territoriales.

Leur recrutement et nomination sont de la compétence du Maire de Bussy-Saint-Georges, selon les procédures établies par la Direction Générale des Services.

Les enseignants ont pour mission principale de susciter l'épanouissement artistiques de leurs élèves. Ils veillent à mener une pédagogie active et renouvelée, participent aux réunions pédagogiques et apportent leurs propositions à la mission d'action artistique et culturelle de l'établissement. Ils contribuent à l'information en direction des usagers.

Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur de leurs classes pendant les cours. Ils ne doivent accepter aux cours que les élèves inscrits au Conservatoire. Lorsqu'un enseignant

éprouve des difficultés avec un élève, il doit en informer la direction. La famille pourra être reçue par l'équipe de direction.

La coordinatrice pédagogique et administrative est l'interlocutrice privilégiée des élèves et de leur famille pour questions administratives. Elle est disponible aux heures d'ouverture de l'administration, joignable par téléphone ou par courriel.

Chapitre 2. Scolarité

2.1 Période de cours

L'année scolaire débute à la mi-septembre et se termine à la fin du mois de juin.

Les dates des petites vacances scolaires sont identiques à celles de l'Éducation Nationale pour l'académie de Créteil (Zone C).

La date précise de la rentrée au Conservatoire est fixée par l'administration. Elle est annoncée par voie d'affichage et par diffusion sur le site internet de la commune. Les élèves qui ne se seront pas présentés dans les deux semaines suivants la date de rentrée des cours seront considérés comme démissionnaires.

2.2 Généralités : inscriptions, réinscriptions

Les dates et les modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par l'administration du Conservatoire et approuvée par l'autorité territoriale. Aucune inscription ou réinscription ne pourra être considérée comme automatique.

Les usagers sont informés des dates d'ouverture du portail en ligne pour les réinscriptions (élèves déjà inscrits) par courriel en fin d'année.

Un élève souhaitant se réinscrire pour une nouvelle année scolaire devra s'être obligatoirement acquitté des frais de scolarité de l'année précédente et être en conformité avec les parcours pédagogiques (respect des limites d'âges, de durée de parcours, de présences aux évènements et aux évaluations…).

Les dates d'ouverture du portail en ligne pour les préinscriptions (nouveaux élèves) sont annoncées sur le site internet de la commune et disponibles auprès de l'administration sur simple demande.

Les inscriptions sont possibles toute l'année en fonction des places disponibles et du profil des groupes classes.

Aucun renseignement contenu dans les dossiers d'inscription, de réinscription ou les dossiers d'élèves ne peut, sans l'accord des intéressés ou de leurs responsables légaux, être communiqué à une personne étrangère à l'administration communale.

En cas d'effectif insuffisant dans un cours collectif, le Conservatoire se réserve la possibilité d'en modifier les modalités (horaires, composition, niveau, …).

2.3 Inscriptions, réinscriptions : modalités d'accès, procédure de réinscription et de préinscription en ligne.

2.3.1 Modalités d'accès

L'accès aux différents cursus (Parcours Découverte, classique, contemporain et Parcours Adultes) est ouvert à tout élève, sans condition ou sélection (à l'exception de la classe de préparation aux concours, accessible uniquement sur avis du professeur), dans la limite des places disponibles

selon le cadre prévu par le règlement des études. Une rencontre avec le professeur de la discipline pourra être organisée à la suite de l'inscription pour permettre une orientation adaptée de l'élève.

Pour la pratique de la danse, l'article R362-1 du Code de l'Éducation prévoit les limites d'âge suivantes :

« Les enfants de 4 et 5 ans ne peuvent pratiquer que les activités d'éveil corporel.

Pour l'enseignement de la danse classique, de la danse contemporaine et de la danse jazz, les enfants de 6 et 7 ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'initiation.

Les activités d'éveil corporel et d'initiation ne doivent pas inclure les techniques propres à la discipline enseignée. L'ensemble des activités pratiquées par les enfants de 4 à 7 ans ne peuvent comporter un travail contraignant pour le corps, des extensions excessives ni des articulations forcées. ».

La possibilité des élèves de suivre un double cursus de danse classique et contemporaine est soumis à la décision de l'équipe pédagogique et administrative, en fonction des places disponibles et du profil de l'élève (assiduité, implication de l'élève …).

Il est de la responsabilité de l'administration d'affecter les élèves dans les cours et ses décisions ne peuvent être contestées.

Les inscriptions ne peuvent être validées qu'à réception du dossier dûment renseigné et complété des pièces suivantes sous format numérique :

- Photographie d'identité ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Fiche contact ;
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois à la date de début des cours. En cas de non présentation de ce document, l'élève danseur est accueilli en cours mais ne peut pas danser.

Le dossier sera complet, uniquement, après remise des frais d'inscription d'un montant de 60€ :

- Par chèque (à l'ordre de RM Danse Conservatoire Bussy) dûment signé ;
- En espèces.

2.3.2 Procédure de réinscription en ligne

Les inscriptions et les réinscriptions s'effectuent en ligne chaque année.

Le responsable légal désigné comme « Responsable 1 » et donc comme « Payeur » peut se connecter grâce aux identifiants de connexion envoyés par l'administration sur son espace extranet sur le site d'Imuse. Un accès « Responsable 2 » peut être fourni sur simple demande auprès de l'administration.

Une fois connecté, l'usager peut consulter le dossier de l'élève et procéder à sa réinscription lors des périodes d'ouverture du portail de réinscription décidées par l'administration. En dehors de cette période, la réinscription en ligne n'est pas accessible.

Les documents mentionnés au point « 2.3.1 Modalités d'accès » du présent règlement sont à déposer sur l'espace extranet de l'élève sous format numérique et peuvent être envoyés à l'administration en dehors des périodes d'ouverture du portail.

Une fois la réinscription complétée, l'usager reçoit un mail de confirmation. La réinscription est ensuite traitée dans les meilleurs délais par la coordinatrice pédagogique et administrative.

2.3.3 Procédure de préinscription en ligne

La période d'ouverture du portail de préinscription est annoncée en fin d'année scolaire sur la page du Conservatoire municipal de Danse sur le site internet de la Ville.

Les nouveaux élèves sont invités à y exprimer leur souhait d'inscription pour l'année à venir. Le demandeur peut joindre un commentaire à sa préinscription afin de porter à la connaissance de l'administration toute information qui lui semble utile (élève en situation de handicap, contraintes, questions liées à l'âge ou au niveau…).

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée uniquement et seront satisfaites dans la limite des places disponibles.

La demande de préinscription ne vaut pas acceptation de l'inscription. Les demandeurs seront informés par l'administration de l'état de leur demande dans les meilleurs délais.

La liste des documents à fournir est mentionnée au point « 2.3.1 Modalités d'accès » du présent règlement.

2.4 Facturation et paiement des frais de scolarité

Lors de l'inscription, le « Responsable 1 » est automatiquement désigné comme étant le « Payeur ».

Les frais d'inscription d'un montant de 60€ sont annuels et dus en totalité à la date de l'inscription.

Les frais de scolarité de l'année scolaire en cours sont à régler en totalité avant l'ouverture des réinscriptions pour l'année scolaire suivante.

La facturation des frais de scolarité s'effectue en 2 fois, une fois par semestre :

- Un premier appel de cotisation au mois de novembre ;
- Un second appel de cotisation au mois d'avril.

Le paiement peut s'effectuer :

- Par chèque (à l'ordre de RM Danse Conservatoire Bussy) dûment signé ;
- En espèces, maximum 300€ par versement, auprès de la coordinatrice du Conservatoire et contre reçu.

Dans le cadre de la modernisation des Services de la Ville et la simplification des démarches administratives, les usagers seront informés de la possibilité d'un paiement en ligne dès qu'il sera mis en place.

Le paiement est à effectuer dans un délai d'un mois après l'appel de cotisation. Passé ce délai, la facture est mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

Les professeurs n'étant pas habilités à recevoir de paiements, il est strictement interdit de leur remettre un chèque ou des espèces correspondant au montant des frais d'inscription ou des frais de scolarité.

2.5 Absences

2.5.1 Des élèves

L'assiduité des élèves est consignée sur des feuilles de présence tenues quotidiennement par chaque enseignant.

Tout élève régulièrement inscrit s'engage à être ponctuel.

Toute absence doit être justifiée par téléphone ou par courriel auprès de l'administration par le responsable légal ou l'élève si ce dernier est majeur. Un élève mineur ne peut en aucun cas justifier lui-même son absence.

Toute absence non justifiée fera l'objet d'un rappel par téléphone ou par courriel.

Le nombre d'absences possibles n'est pas illimité. Il appartient à l'équipe pédagogique et administrative de prendre les mesures nécessaires chaque fois qu'elle constatera des abus dans ce domaine.

2.5.2 Des professeurs

En cas d'absence ponctuelle d'un professeur (n'excédant pas 2 semaines consécutives), celui-ci ne sera pas obligatoirement remplacé et les cours ne feront pas l'objet d'un report.

Au-delà de 2 semaines d'absences, le Conservatoire pourra, en fonction des possibilités d'organisation, remplacer le professeur absent ou proposer des reports de cours.

2.6 Dispositions particulières

Toute modification d'horaires de cours, de participation à des projets pédagogiques, artistiques, sorties encadrées, ou non, par des enseignants doit faire l'objet d'une validation administrative du Conservatoire et d'une communication officielle de ce dernier.

Aucun projet ou action, impliquant élèves et professeurs, ne peut être initié sans l'accord de l'équipe de direction du Conservatoire.

Aucune personne ne peut être acceptée, en dehors des élèves inscrits au Conservatoire, pendant les cours ou les répétitions sauf autorisation de l'équipe de direction et sollicitée en amont.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés lors des cours, sauf lorsque le professeur souhaite les faire utiliser à des fins pédagogiques.

Afin de respecter l'intimité des élèves, l'accès aux vestiaires leur est strictement réservé. Exception peut être faite si l'enfant n'est pas encore suffisamment autonome pour se préparer seul.

Les vestiaires ne sont pas des salles d'attente.

Une tenue adaptée et un comportement correct sont exigés pour toute personne fréquentant le Conservatoire.

Les élèves doivent se conformer aux demandes de tenues et de coiffure de danse des professeurs. Une tenue non conforme à la pratique de la danse ne sera pas autorisée et l'élève sera invité à s'asseoir pour assister au cours.

2.7 Le droit à l'image et le R.G.P.D.

2.7.1 Droit à l'image

En s'inscrivant au Conservatoire, l'élève ou son responsable légal, l'autorise à exploiter son droit à l'image et les droits de propriété intellectuelle afin de permettre la photographie, l'enregistrement vidéo, l'archivage et la diffusion des prestations qu'il sera amené à réaliser dans le cadre de sa formation.

Lors de l'inscription ou de la réinscription, l'élève ou son responsable légal, seront clairement invités à accepter ou pas une autorisation de droit à l'image.

2.7.2 Confidentialité des informations personnelles

Les informations personnelles des usagers enregistrées sont réservées au strict usage du service concerné. Conformément au règlement général de la protection des données, toute personne peut obtenir la communication et, le cas échéant, la rectification ou la suppression des informations la concernant.

Chapitre 3. Responsabilités

3.1 Assurance

Les élèves doivent fournir chaque année au moment de l'inscription, une attestation d'assurance tant pour les dommages qu'ils pourraient subir (assurance individuelle-accident corporel) que pour ceux dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile). Celle-ci devra notamment couvrir tous les risques lors des manifestations extérieures organisées par le Conservatoire.

Tout dégât causé par un élève aux locaux ou matériels du Conservatoire engage la responsabilité des représentants légaux ou de l'élève s'il est majeur.

Le Conservatoire n'est pas responsable des objets personnels des élèves en cas de dégradation, perte, vol, y compris dans les vestiaires collectifs. Il est recommandé de ne pas amener d'objets de valeur.

3.2 Sécurité

Il est strictement interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants dans les locaux du Conservatoire.

Il est strictement interdit d'être en possession d'objets dangereux (armes blanches, produits inflammables, gaz lacrymogène…), de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'Espace Métiss'âges.

Il est interdit d'utiliser les issues de secours pour sortir de l'Espace Métiss'âges, en dehors d'une évacuation d'urgence. Toute sortie définitive devra être signalée au gardien présent sur le site.

Aucun matériel du Conservatoire ne peut être sorti des locaux sans autorisation d'un membre de l'équipe pédagogique et administrative.

En cas d'urgence médicale, le Conservatoire prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, des pompiers, de la police, des parents).

3.3 Encadrement des élèves et fiche contact

La municipalité et l'équipe pédagogique du Conservatoire ne sont pas responsable des élèves en dehors des locaux affectés au Conservatoire, sauf dans le cadre de manifestations extérieures et seulement pendant la durée de la prestation artistique.

L'élève est placé sous la responsabilité du professeur seulement dans la stricte activité du cours et ceci dans l'enceinte de la classe concernée.

Les parents et/ou accompagnateurs des élèves mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant de l'élève avant de laisser leur enfant dans les locaux de l'Espace Métiss'âges. Il leur est demandé d'être présents à la sortie des cours. La municipalité et l'équipe pédagogique du Conservatoire ne sauraient être tenus pour responsables des incidents pouvant découler d'une négligence sur ce point.

Les responsables légaux et les personnes autorisées figurant sur la fiche contact sont les seuls habilités à récupérer les enfants à la fin du cours de danse. Ainsi, afin de garantir leur sécurité, une

pièce d'identité officielle sera demandée, le temps d'identifier les personnes. La fiche contact peut être modifiée par les responsables légaux tout au long de l'année sur simple demande auprès de l'administration. Elle comporte le nom, le prénom, l'affiliation et le numéro de téléphone des responsables légaux et de toute personne susceptible de venir chercher l'enfant pendant l'année scolaire.

Un enfant ne peut quitter le cours de danse que :

- S'il est accompagné par la personne qui en est responsable juridiquement (parent, tuteur, etc.),
- S'il est accompagné par la personne autorisée à venir le chercher sur la fiche contact,
- S'il est au moins en classe de CM1 (9ans) et y a été expressément autorisé par ses parents sur la fiche contact.

Chapitre 4. Discipline, comportement et VHSS

4.1 Les sanctions et le conseil de discipline

Le non-respect du présent règlement peut donner lieu à sanction.

Pour manquement à la discipline et au travail, absences fréquentes ou autres motifs, l'administration du Conservatoire peut adresser tout d'abord un rappel à l'ordre puis un avertissement à un élève.

L'attribution d'un 3ème avertissement entraîne la mise en place d'un conseil de discipline. Il est composé de l'équipe de direction, des professeurs de l'élève concerné et d'un représentant des parents d'élève afin de statuer sur l'exclusion provisoire ou définitive de l'élève.

Par ailleurs, une faute grave peut, sans avertissement préalable, entraîner la convocation d'un conseil de discipline

Dans chacun des cas, l'avis motivé de ce conseil sera transmis par écrit aux parents ou à l'élève s'il est majeur et conservé par l'administration.

Les sanctions ne peuvent donner lieu à un remboursement des frais de scolarité.

Les membres du conseil de discipline sont tenus à l'obligation de réserve.

4.2 Lutte contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes a été consolidée par la loi du 3 août 2018 et le présent règlement intérieur se doit de rappeler qu'aucun comportement inapproprié n'est toléré dans le cadre des activités portées par les conservatoires du réseau ou circonstance s'y rattachant. Par comportement inapproprié, il est entendu notamment toute incivilité, violence, agissement et propos sexiste ou fait de harcèlement sexuel ou moral.

Pour permettre à l'établissement de prendre les mesures nécessaires notamment d'enquête et de protection, il est demandé aux usagers victimes ou témoins de tels agissements d'en informer l'administration sans délai.